

INTERPELLATION

Auteur Bastian Collet (suppl.), AdG/LA
Objet Pollution au mercure: quels risques réels?
Date 12.09.2017
Numéro 5.0282

Le journal «L'Idex», dans sa parution électronique du 29 août dernier, met en lumière bien des questions relatives à la pollution au mercure des sols valaisans par les industries.

Le Nouvelliste du 2 septembre dernier met quant à lui en lumière une passe d'armes entre le tribunal cantonal et le service de l'environnement. Nous apprenons que le tribunal cantonal a dû notifier une ordonnance de procédure envers le responsable du SEN. Suite à un recours du Préposé à la protection des données et à la transparence sur demande de la RTS il est à constater que le rapport d'investigation historique sur la Lonza réalisé par l'État du Valais n'a toujours pas été rendu public alors qu'il date déjà de 6 ans.

Le mercure est un métal lourd, liquide à température ambiante. Son utilisation est sévèrement réglementée, voire interdite. Lonza AG s'est servie de grandes quantités de mercure comme catalyseur lors de la production de diverses substances. CIMO, à Monthey a également longtemps utilisé du mercure.

Lors de la construction de l'autoroute A9, des investigations ont mis en évidence une pollution par le mercure de divers sols dans la plaine du Rhône, entre Viège et Nidergesteln.

Par son communiqué aux médias du 6 septembre 2017, l'Etat du Valais indique que les propriétaires de parcelles ne devront pas participer aux coûts d'assainissement de leurs terrains. En revanche, il n'est jamais fait mention des risques sur la santé pour les personnes qui vivent dans ces zones polluées.

Conclusion

Nous interpellons donc le Conseil d'Etat sur les sujets suivants:

- Quels sont les risques sur la santé pour la population vivant sur des sols pollués depuis des années déjà?
- Pourquoi, alors que la Loi sur les Eaux semble avoir un effet restrictif depuis 1972 déjà, le canton du Valais semble n'avoir jamais empêché la pollution engendrée par l'activité de Lonza, qui a clairement pollué les sols valaisan et vaudois jusqu'à la fin des années 90?
- Pourquoi les sites pollués n'ont-ils pas immédiatement été inscrits au cadastre des sites pollués, créé en 2002? Pourquoi ne l'ont-ils été qu'en 2011, année à partir de laquelle les travaux de l'A9 ont révélé au grand jour l'importance de la pollution au mercure?
- Pourquoi le canton du Valais, contrairement à l'État de Vaud, n'a-t-il jamais condamné les pollueurs, à savoir Lonza ou CIMO, alors que la loi de 1972 donne à l'État le pouvoir et le devoir de punir tout pollueur?
- L'Etat du Valais a-t-il protégé les intérêts de Lonza?
- Pourquoi le public ne peut-il avoir accès au rapport historique sur la Lonza, demandé par la RTS et le Préposé à la protection des données et à la transparence?
- Qui va prendre en charge la perte subie par les Hauts-Valaisans dont le terrain sur lequel ils ont construit leur maison est désormais enregistré au cadastre des sites pollués, ce qui les dévalue fortement et engendre ainsi une perte financière importante?

- Pourquoi ne pas rendre désormais public le rapport historique d'investigation sur le mercure alors que la négociation relative à l'assainissement a abouti à un accord avec la Lonza et les Communes concernées?
- Le Conseil d'Etat, respectivement l'un de ses membres et/ou le Service de la protection de l'environnement a-t-il connaissance de quelque manière et sous quelque forme que ce soit d'atteintes à la santé liées au mercure ou qui pourraient être liées au mercure?
- Dans l'affirmative, de combien de cas s'agit-il et où sont domiciliées les personnes touchées?
- Quelles mesures ont été prises pour protéger la santé de ces personnes et des habitants des zones où ils sont domiciliés?
- Dans le cas où une pollution serait détectée ailleurs (Valais central, Bas Valais) y a-t-il lieu de craindre que le mercure se soit infiltré dans la nappe phréatique?
- Quelles investigations ont été conduites pour s'assurer que tel n'est pas le cas?